# PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er DECEMBRE 2014

*Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Le Conseil Municipal de la commune de Rieumes dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Halle aux Marchands, sous la Présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ, Maire.**

***Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2014.***

**Présents : Mmes ARAGON, GASTON, LACAN, MALLET, MAURY, MONTAUT, MONTOYA, PERRI, SÉCHAO**
**Mrs BALLONGUE, BERTIN, ESTOURNES, LAVIGNE, LECUSSAN, LEJEUNE, MARTIN. ORAZIO.**

**Absents : Mmes LARRIEU-HOSTE, RENAUX et Mr CHANTRAN.**

**Procuration : Conformément aux dispositions de l'article L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur ESTADAL a donné pouvoir à Madame MAURY et Monsieur SABINO à Madame MONTOYA.**

**Monsieur Michel BALLONGUE est désignée secrétaire de séance (article L.2121-15 du CGCT).**

***Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.***

---

Madame le Maire ouvre la séance et propose au conseil municipal d'approuver le dernier compte rendu du 1er septembre 2014.
Monsieur ESTOURNES, intervient et indique qu'il souhaite enregistrer la séance.
Madame le Maire lui confirme qu'il en a tout à fait le droit, s'agissant d'un débat public.
Monsieur BALLONGUE, demande à ce que l'on rectifie la présence de Monsieur LEJEUNE qui avait donné procuration ce jour-là et souhaite figurer sur les présents.
Madame MAURY, demande que l'on n'estropie pas les noms et prénoms des conseiller municipaux : ex ESTOURNES et pas ESTUORNES, Pierre ESTADAL et pas Jacques.
Madame MONTAUT, rappelle que lors du recrutement de Madame DESMOULINS, la convention avec le CDG31 a été signée le 19 août 2014 par Madame MALLET, les auditions ont eu lieu le 21 août et nous avons délibéré le 1er septembre pour vous autoriser à passer la convention. C'est curieux comme démarche.
Madame le Maire, nous avions commencé à engager les démarches et j'ai appris qu'il été possible de passer par le CDG31 pour les recrutements, ce que nous avons fait afin de garantir la transparence, l'efficacité et le conseil d'un organisme compétent.
Madame MONTAUT, pourquoi ne pas l'avoir dit, ne s'agit-il pas d'un mensonge délibéré de votre part.
Madame le Maire, vous savez comme moi que la machine administratif est plus longue à réagir que l'action engagée sur le terrain, et cette anticipation nous a permis de recruter en toute transparence.
Madame MAURY, en fait on nous a demandé de délibérer sur un dossier déjà bouclé pour un recrutement au 1er septembre.
Madame le Maire, ce recrutement a eu lieu le 15 septembre, avec le conseil de professionnels pour un meilleur choix et un coût raisonnable, notre démarche était cohérente et il n'y avait pas intention de cacher quoi que ce soit au conseil. Le CDG31 réalise un accompagnement dans nos recrutements, cela se poursuit avec le remplacement de Monsieur SOST, DGS de la commune qui nous quitte au 15 décembre 2014. Les entretiens débuteront le 12 décembre prochain pour pourvoir à son remplacement.
Madame MAURY, se pose la question pourquoi avoir délibéré alors que nous ne savons toujours pas ce que font Madame DESMOULINS et Madame FAUCHER.
Madame le Maire, je ne vois pas ce qui pose problème.
Madame MAURY, je pose la question à Monsieur BERTIN, combien coûte la prestation de Madame DESMOULINS à la commune.
Madame MALLET, cette question n'est pas à l'ordre du jour.

Madame MAURY, Madame le Maire pouvez-vous me dire quels sont les droits des élus au sein d'un Conseil Municipal y compris ceux de l'opposition.
Monsieur BERTIN, vous avez été Maire, vous connaissez forcément la charge d'un salaire de catégorie B.
Madame le Maire, placée en catégorie B sous conseil du CDG31, parce qu'il s'agit d'un personnel d'encadrement.
Madame MONTAUT, vous comptiez l'annoncer quand.
Madame le Maire, dès que toutes les fiches de postes que nous avons mis en place seront établies, et nous produirons aussi l'organigramme.
Madame MONTAUT, sur l'annonce publiée il s'agissait d'une catégorie C, adjoint administratif.
Madame le Maire, nous avons suivis les conseils du CDG31.
Madame MONTAUT, sur le dossier de revitalisation page 5 nous souhaitons faire rectifier un passage.
Madame MAURY, d'ailleurs ce compte rendu n'a jamais été affiché.
Madame MONTAUT, celui du mois de juin non plus.
Madame le Maire, problèmes techniques.
Madame MAURY, demande que page 8 sur la présence du CAUE une rectification soit apportée.
Monsieur ESTOURNES, nous n'avons pas de page 8 pas plus que nous avons reçu de PV, nous avons reçu seulement un CR.
Madame PERRI, fait remarquer que vous êtes sur la liste des destinataires du PV et nous l'avons reçu et pas vous.
Madame le Maire afin de ne pas bloquer l'ordre du jour propose de reporter les débats sur l'approbation du compte rendu du 1er septembre 2014 au prochain conseil municipal.

**Accepté à l'unanimité.**

## 2014-63 – Délibération autorisant l'emploi de Collaborateur de Cabinet

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 110 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Madame le maire rappelle que Monsieur SOST, DGS de la commune nous quitte le 15 décembre prochain et propose au Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Madame le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet.
Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.
Ces crédits sont prévus au budget de la collectivité.

Madame MAURY, quel est le statut de cet agent et quelle différence entre un collaborateur de cabinet et un Directeur de Cabinet.
Madame le Maire, pour l'ouverture du poste avec la délibération, collaborateur, dans l'arrêté de nomination il s'agira d'un Directeur de Cabinet sur un poste en CDD.
Madame MAURY, s'agit-il d'un emploi de la Fonction Publique Territoriale ou pas.
Madame le Maire, toutes les candidatures reçues sont issues de la FPT.
Madame MAURY, un CDD de combien temps.
Madame le Maire, en attendant le retour de Monsieur LOQUET, afin de mettre à plat la situation actuelle.
Madame MAURY, 90% du traitement et du régime indemnitaire, Monsieur BERTIN peut-il me donner le coût chargé pour la collectivité.
Madame le Maire, 90% par rapport au plus haut revenu qui est Monsieur LOQUET.
Madame MAURY, on ne sait pas trop sur quoi on va voter.
Monsieur ESTOURNES, on ne sait pas sur quel grade et le coût.
Madame le Maire, le grade le plus élevé dans la collectivité et le salaire brut est estimé à 6 500.00€ environs
Madame MAURY, merci Madame le Maire

**VOTE - CONTRE : 2 – ABSTENTIONS : 2 – POUR : 16 – Adopté à la majorité.**

## 2014-64 - Délibération concernant une convention avec le Centre de Gestion pour une mission d'aide au recrutement d'un Directeur de cabinet.

Il est rappelé au Conseil Municipal l'existence, au Centre de Gestion de la Haute-Garonne, d'un service d'aide au recrutement créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée.

Ce service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B et C.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales (les modalités) d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les termes du formulaire de demande d'intervention du service d'aide au recrutement du Centre de Gestion.

- **D'autoriser** Madame le Maire à faire appel à ce service pour le recrutement d'un chargé de relations publiques et à signer la convention

**Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.**

Monsieur ESTOURNES demande une copie de la convention.
Madame le Maire, il s'agit de la même convention que celle présentée au conseil du 1er septembre 2014.
Monsieur ESTOURNES, une fois de plus nous n'avons pas les documents, nous allons nous abstenir.

**VOTE - CONTRE : 2 – ABSTENTIONS : 2 – POUR : 16 – Adopté à la majorité.**

## 2014-65 - Délibération Indemnité permanence des impôts

Madame le Maire signale au Conseil Municipal qu'il est possible aux agents des impôts d'effectuer des permanences qui répondent à un réel besoin de la municipalité et des administrés.
Permanences rémunérées sous forme d'indemnités de conseil. Précise que nous avons réglé en 2011 - 116.66€ brut.

Considérant les besoins, propose les permanences dans l'intérêt général pour une aide à la déclaration des impôts le jeudi matin de 9 heures à 12 heures.
Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'accepter la reconduction pour 2013 / 2014 et les années suivantes dans les mêmes conditions des prestations fournies en 2012.
- De prévoir sur le budget de la commune les crédits nécessaires.
- De procéder au paiement au vu d'un état délivré par les services concernés.

**VOTE - POUR : 20 – Adopté à l'unanimité.**

## DELIBERATION TRAVAUX ELECTRIQUES D'ECONOMIES D'ENERGIE (Références : 7 BS 397)

Monsieur LECUSSAN informe le conseil municipal que pour ce dossier nous avons reçu 2 délibérations qui ne concordent pas dans la consistance des travaux. Ainsi pour des raisons techniques cette proposition de délibération est retirée de l'ordre du jour.

## 2014-66 - DELIBERATION TRAVAUX ELECTRIQUES CHEMIN PEREGRIL
**(Références : 7 BS 495)**

Le conseil municipal est informé que suite à la demande du 21 août 2014 de la commune, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

**Travaux de rénovation du point lumineux n°390 situé à l'intersection du chemin du Péregril et de la route du Fousseret, comprenant :**

**-la dépose de l'appareil vétuste existant,**
**-la fourniture et pose d'un appareil fonctionnel LYXEO à lampe Sodium Haute Pression 100W, avec réducteur de puissance intégré, en lieu et place de l'appareil déposé.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|---|---|
| ❑ TVA (récupérée par le SDEHG) | 135€ |
| ❑ Part SDEHG | 455€ |
| ❑ **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)** | **304€** |
| Total | 894€ |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé du Maire il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet présenté.
- De S'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

**VOTE - POUR : 20 – Adopté à l'unanimité.**

## 2014-67 - DELIBERATION TRAVAUX ELECTRIQUES COFFRET STADE FOOT
**(Références : 7 BS 478)**

Le conseil municipal est informé que suite à la demande du 26 juin 2014 de la commune, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

**Travaux de rénovation du coffret de commande de l'éclairage du stade de FOOT "P3B STADE", comprenant :**

**- la dépose de la commande existante, avec mise en place d'un tableau IP2X pour protection contre les contacts directs,**
**- la déconnexion reconnexion des câbles existants, avec mise en place de disjoncteurs différentiels 300mA pour la protection des deux départs,**
**- le remplacement des charnières et la réparation de la porte du coffret S15.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|---|---|
| ❑ TVA (récupérée par le SDEHG) | 418€ |
| ❑ Part SDEHG | 2 011€ |
| ❑ **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)** | **336€** |
| Total | 2 765€ |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé du Maire il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet présenté.
- De s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

**VOTE - POUR : 20 – Adopté à l'unanimité.**

## 2014-68 - DELIBERATION TRAVAUX ELECTRIQUES COFFRET Marché HALLE

**(Références : 7 BS 344)**

Le conseil municipal est informé que suite à la demande de la commune le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

**Travaux de mise en place d'un coffret Marché en bordure de la halle, comprenant :**

**- la fourniture et pose d'un disjoncteur différentiel sur le TGBT existant à l'intérieur de la halle,**
**- la fourniture et pose d'un câble U1000RO2V 5x10mm² sur le chemin de câble existant à l'intérieur de la halle,**
**- la fourniture et pose d'un coffret extérieur en aluminium équipé de 6 prises de Courant Monophasé et d'une prise de Courant Triphasé contre un pilier de la Halle, côté rue de la Halle.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|---|---|
| ❑ TVA (récupérée par le SDEHG) | 857€ |
| ❑ Part SDEHG | 2 729€ |
| ❑ **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)** | **2 078€** |
| Total | 5 664€ |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé du Maire il est proposé au conseil municipal :

- D'approuve le projet présenté.
- De s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

**VOTE - POUR : 20 – Adopté à l'unanimité.**

## 2014-69 - DELIBERATION TRAVAUX ELECTRIQUES RUE DU STADE DU MOULIN
**(Références : 7 BS 569)**

Le conseil municipal est informé que suite à la demande du 15 octobre 2014 de la commune, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

**Travaux d'éclairage public rue du Stade du Moulin, comprenant :**

**- la confection d'une portée aérienne de 40 mètres de longueur en câble Torsadé 2x16²alu, à partir du support béton existant en bordure de rue jusqu'à un support bois, fourni et implanté à proximité de l'entrée de l'école primaire,**
**- la fourniture et pose d'un appareil fonctionnel à lampe Sodium Haute Pression 100 Watts, avec réducteur de puissance intégré, sur le support implanté.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|---|---|
| ❑ TVA (récupérée par le SDEHG) | 395€ |
| ❑ Part SDEHG | 1 330€ |
| ❑ **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)** | **888€** |
| Total | 2 613€ |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé du Maire il est proposé au conseil municipal :
- D'approuver le projet présenté.
- De s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

**VOTE - POUR : 20 – Adopté à l'unanimité.**

## 2014-70 - DELIBERATION TRAVAUX ELECTRIQUES ABRIBUS
**(Références : 7 BS 571)**

Le conseil municipal est informé que suite à la demande du 13 octobre 2014 de la commune, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

**Travaux de raccordement électrique de l'abribus du Conseil Général situé en bordure de la place du Foirail, comprenant :**

**- la confection d'un réseau souterrain de 16 mètres de longueur en câble U1000RO2V 3G6² cu dans une gaine de diamètre 63mm, à partir du support béton existant (Points lumineux SIG n°110-111-112) jusqu'au bornier de raccordement de l'abribus.**
Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|---|---|
| ❑ TVA (récupérée par le SDEHG) | 687€ |
| ❑ Part SDEHG | 3 300€ |
| ❑ **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)** | **551€** |
| Total | 4 538€ |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé du Maire il est proposé au conseil municipal :
- D'approuver le projet présenté.
- De s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

**VOTE - POUR : 20 – Adopté à l'unanimité.**

## 2014-71 - DELIBERATION TRAVAUX ELECTRIQUES COFFRETS MARCHE PLACE DU FOIRAIL
**(Références : 7 BS 476)**

Le conseil municipal est informé que suite à la demande du 21 octobre 2014 de la commune, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

**Travaux de création d'un nouveau branchement électrique pour l'alimentation des nouveaux coffrets Marché sur la place du Foirail (7 BS 476), comprenant :**

**- la confection d'un boite de jonction dérivation sur le câble souterrain basse tension existant en bordure de place, avec la réalisation d'un réseau souterrain électrique de 1,5 mètres de longueur en câble HN33S33 4x35² alu sous fourreau de diamètre 75mm à partir de la boîte jusqu'à un coffret extérieur double compartiment en aluminium de type Taillefer (un compartiment coupe-circuits triphasé destiné à recevoir le compteur et disjoncteur, un compartiment équipé de 12 prises de courant Monophasé 16A et d'une prise de courant Triphasé 32A avec protections par disjoncteurs 30mA).**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|---|---|
| ❑ TVA (récupérée par le SDEHG) | 1 195€ |
| ❑ Part SDEHG | 4 393€ |
| ❑ **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)** | **1 882€** |
| Total | 7 470€ |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé du Maire il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet présenté.
- De s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

**VOTE - POUR : 20 – Adopté à l'unanimité.**

## 2014-72 - DELIBERATION TRAVAUX ELECTRIQUES MATERIEL COFFRETS PLACE DU FOIRAIL
**(Références : 7 BS 568)**

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande du 21 octobre 2014 de la commune, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

**Travaux de mise en place de coffrets Marché sur la Place du Foirail (matériel) lié à la commande 7BS477, comprenant :**

**- la fourniture et pose de deux coffrets Marché en aluminium équipés de 6 prises de courant Monophasé et d'une prise de courant Triphasé, avec protections par disjoncteurs 30mA. Ces coffrets seront posés en bordure du parking.**
**- la fourniture et pose d'arceaux de sécurité autour de chaque coffret installé.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|---|---|
| ❑ TVA (récupérée par le SDEHG) | 1 760€ |
| ❑ Part SDEHG | 5 921€ |
| ❑ **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)** | **3 949€** |
| Total | 11 630€ |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé du Maire il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet présenté.
- De s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

**VOTE - POUR : 20 – Adopté à l'unanimité.**

## 2014-73 - DELIBERATION TRAVAUX ELECTRIQUES AVENUE DE TOULOUSE

**(Références : 7 BS 507)**

Le conseil municipal est informé que suite à la demande du 13 octobre 2014 de la commune, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

**Travaux d'extension du réseau d'éclairage public avenue de Toulouse, comprenant :**

**- la fourniture et pose de 4 appareils fonctionnels à lampe Sodium haute Pression 100 Watts, avec réducteur de puissance intégré dans chaque appareil, sur des supports bétons implantés par le SDEHG dans le cadre du renforcement du réseau basse tension issu du P49 FONTAGNERES (Aff SDEHG 7BS460),**
**- la confection d'un réseau aérien d'éclairage public en câble Torsadé 2x16²alu de 55 mètres de longueur, à partir du support n°11 implanté dans le renforcement de réseau jusqu'à un nouveau support béton à implanter en limite des parcelles n°291 et 595,**
**- la fourniture et pose d'un appareil fonctionnel à lampe Sodium haute Pression 100 Watts, avec réducteur de puissance intégré, sur ce même support.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|---|---|
| ❑ TVA (récupérée par le SDEHG) | 889€ |
| ❑ Part SDEHG | 2 990€ |
| ❑ **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)** | **1 994€** |
| Total | 5 873€ |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé du Maire il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet présenté.
- De s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

**VOTE - POUR : 20 – Adopté à l'unanimité.**

Monsieur LECUSSAN, précise que la totalité de ces travaux est 41 447 € TTC et la participation de la commune est de 11 982 €.

## 2014-74 - Délibération subvention exceptionnelle Sporting Club Rieumois/Rieumes en fête

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle aux associations de la commune suivantes :
1°) Au Sporting Club Rieumois pour un montant de 5 000€ suite aux résultats de qualification induisant l'engagement de frais importants.
2°) A Rieumes en Fête pour un montant de 500€ afin de mener l'animation « en attendant noel »
Les crédits nécessaires figurent au BP 2014.
Monsieur MARTIN, indique concernant le SCR, que cette demande est motivée par le fait d'un déficit sur l'année 2013/2014 lié à un parcours sportif exemplaire qui a occasionné des frais supplémentaires. Après

discussion avec le club et un accord sur la gestion à venir rigoureux il est apparu qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000€ permettrait suite à la montée de stabiliser le club.
Madame le Maire, cette proposition est dans la continuité des engagements pris par nos prédécesseurs, comme nous l'ont indiqué 3 associations. Il s'agit pour nous de tenir les engagements pris en direction des associations.
Madame MAURY, les subventions accordées par la précédente municipalité en mars 2014 étaient uniquement des avances sur subventions et pas autre chose quoi qu'auraient pu dire les associations concernées. Subvention accordées après avis de la commission concernée au vu des bilans et comptes des dites associations.
Monsieur MARTIN, nous agissons en toute transparence avec le SCR et de concert.
Madame MAURY, ces comptes ne nous ont pas été communiqués.
Monsieur ESTOURNES, nous allons nous déterminer sur un projet, et le déficit aujourd'hui est estimé à combien.
Monsieur MARTIN, après recollement de toutes les dépenses et suite à l'AG, il est de 34 000 €.
Monsieur ESTOURNES, nous participerions à environ 10%.
Madame MAURY, le SCR mérite une augmentation de sa subvention au vu des résultats, cependant il est difficile de se prononcer sans voir les comptes, et par respect pour la loi je vais m'abstenir.

**VOTE SUBVENTION SCR – ABSTENTIONS : 4 – POUR : 16 – Adopté.**

Madame SECHAO, retrace l'activité de l'association « Rieumes en Fête » ainsi que le programme de fin d'année comme mentionné dans la note de synthèse et confirme les besoins à hauteur de 500.00 € pour financer les futures animations gratuites.
Madame le Maire, précise qu'il s'agit d'un nouveau Comité des Fêtes qui se met en place, et rappelle la soirée Citrouille, soirée très appréciée par tous ceux qui ont participé et ils étaient nombreux. Cette somme devrait leur permettre d'avoir un petit fond pour financer cette manifestation de fin d'année.
Madame MONTAUT, vous parlez de nouveau comité des fêtes, mais où en sommes-nous avec l'ancien.
Madame le Maire, il n'est toujours pas dissout.
Madame MONTAUT, qui va payer la facture.
Monsieur LECUSSAN, l'enquête est toujours en cours et on ne peut pas intervenir tant qu'elle n'est pas bouclée. A mon avis tout cela va trainer en justice.

**VOTE SUBVENTION RIEUMES EN FETE : POUR : 20 – Adopté à l'unanimité.**

## 2014-75 - Délibération concernant l'indemnité conseil et Indemnité de confection de documents budgétaire allouées aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes.

VU L'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octrois d'indemnités par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires :
VU l'arrêté interministériel du16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux :
Le Maire rappelle au conseil Municipal qu'une indemnité de conseil et une indemnité de confection des documents budgétaires est susceptible d'être allouée au comptable du Trésor de la commune.
Il ajoute qu'une nouvelle délibération doit être prise lors de chaque changement de comptable du Trésor ou lorsque le taux est modifié.

Il est proposé au conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de confections de documents budgétaires, et d'accorder l'indemnité de conseil et de confection de documents budgétaires au taux de 100 % par an.

Ces indemnités seront calculées selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et seront attribuées à Monsieur Guy ZERDOUN, receveur municipal de la commune, au premier janvier 2014 et les années suivantes.

D'AUTORISER le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

**VOTE - POUR : 20 – Adopté à l'unanimité.**

## 2014-76 - DELIBERATION des COMMUNES EN PLU / POS POUR L'ADHESION A UN SERVICE MUTUALISE CONCERNANT L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Les membres du Conseil municipal sont informés que, dans le cadre de la Réforme Générale des Politiques Publiques, l'Etat n'assurera plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants. Cette fin de mise à disposition interviendra au 1er juillet 2015 pour les communes qui sont en POS ou PLU et d'ici le 31.12.2016 pour les communes en carte communale. Ces communes devront donc assurer à leur frais l'instruction des autorisations d'urbanisme ce qui suppose un personnel qualifié.
Notre commune appartenant à une communauté de + de 10 000 habitants et ayant un PLU (POS) est concernée au 1er juillet 2015. D'ici cette date, la commune devra donc avoir trouvé une solution, soit en interne, soit en adhérant à un service public mutualisé, sachant que pour cette instruction, la législation n'autorise pas le recours à un cabinet ou une agence privé.
Le Syndicat mixte du Pays du Sud Toulousain, en cours de transformation en PETR, a réalisé une étude pour la mise en place d'un service mutualisé au niveau du territoire du SCoT Sud Toulousain. Ce service d'instruction pourrait se substituer aux services de l'Etat. Le coût de ce service mutualisé pourrait être partagé entre les communes concernées et la communauté de communes si celle-ci le décide. Dans cette dernière hypothèse, la communauté de communes prendrait en charge l'équipement de départ ainsi que le loyer et les charges locatives. La commune, elle, prendrait en charge le fonctionnement (charges de personnel et autres charges hors loyer). Le coût à l'acte traité par le service est estimé à 150 € environ sur les années 2016 et 2017 et à 123 € environ sur l'année 2018.
Monsieur LECUSSAN, précise que ce service crée se fera sans transfert des agents de l'Etat occupant déjà ces fonctions, mais avec des fonctionnaires Territoriaux à recruter.
Si la commune adhérait à ce service mutualisé elle signerait une convention avec le Syndicat mixte précisant les missions confiées à celui-ci, comme c'est le cas avec l'Etat aujourd'hui.
Le syndicat mixte du Pays, avant d'engager la mise en place de ce service, souhaite avoir un avis de principe sur une adhésion de notre commune, sachant que l'adhésion définitive se ferait au vu et à la signature de la convention d'adhésion au service.
Madame le Maire, propose donc de se prononcer sur l'une ou l'autre de ces alternatives :

- Soit une instruction interne à la commune qui suppose d'avoir un agent qualifié et le matériel (logiciel ...) adéquat ;
- Soit une adhésion, sous réserve de l'approbation de la convention, au service mutualisé mis en place par le Syndicat mixte du Pays du Sud Toulousain.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal de la commune de Rieumes, décide :

- D'adhérer au service mutualisé proposé par le syndicat mixte du Pays, sous réserve de l'approbation ultérieure de la convention entre la commune et le syndicat fixant les modalités d'intervention ainsi que le coût d'adhésion.

**VOTE - POUR : 20 – Adopté à l'unanimité.**

## 2014-77 - Délibération d'affirmation du soutien de la commune au Conseil Général de la Haute Garonne et à son maintien dans l'organisation territoriale.

- Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux,
- Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Correziens le 18

janvier favorable aux conseils généraux,

- Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;
- Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;
- Considérant les lois de décentralisation :
  - La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;
  - La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;
  - La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
  - La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement » ;
  - La Loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;
- Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, mais d'un retour au passé ;
- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;
- Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;
- Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;
- Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;
- Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement ;
- Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et couteuses ;

**Il est proposé au Conseil Municipal de réaffirmer :**

- Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général ;
- Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
- Le rôle essentiel du Conseil Général de la Haute Garonne en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;
- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;
- Dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;
- Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche ;

Madame MAURY, se demande ce que sera à l'horizon 2021 l'organisation territoriale de notre pays et est-il important de voter là-dessus.

Madame le Maire, il s'agit de défendre la proximité, même si je ne suis pas contre une réforme du système.

Monsieur ESTOURNES, rappelle que par délibération du 22 mai dernier, nous avions fait un recours sur le sujet en Conseil d'Etat, qu'en est-il.
Madame le Maire, comme tous les recours fait en Haute-Garonne, il a été rejeté.

**VOTE – ABSTENTIONS : 4 – POUR : 16 – Adopté.**

## 2014-78 - Délibération ASSAINISSEMENT - DETR 2015 - Demande de subvention

Il est donné lecture au Conseil Municipal du projet d'assainissement concernant les travaux à réaliser sur la commune au titre du programme DETR 2015 : renforcement des réseaux assainissement Eaux Usées (réhabilitation structurante par chemisage continu avec création d'un réseau neuf avec poste de refoulement associé localisé route du Fousseret et chemin rural du Carrey).

Le financement des travaux s'établie de façon suivante :

| RECETTES | Montant | DEPENSES | Montant |
|---|---|---|---|
| Subvention État (50%) | 110 000.00 € | Travaux H.T. | 220 000.00 € |
| Emprunt Caisse prêteuse | 78 000.00 € | Honoraires | 16 500.00 € |
| Fonds propres | 100 000.00 € | Imprévus, variations de prix et divers | 3 500.00 € |
| | | Montant dépense H.T. | 240 000.00 € |
| | | T.V.A. 20% | 48 000.00 € |
| **TOTAL** | **288 000.00 €** | **TOTAL T.T.C.** | **288 000.00 €** |

Monsieur LECUSSAN, rappelle qu'il s'agit de poursuivre la réhabilitation du réseau assainissement communal commencé en 2010.

**OUI** cet exposé il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ADOPTER** le projet concernant la réalisation des travaux et son plan de financement,
- **DE DONNER** mandat à Madame le Maire pour signer les pièces nécessaires à la consultation du Maître d'œuvre, à la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert, à la signature du contrat de maîtrise d'œuvre et du marché travaux ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation des travaux,
- **DE S'ENGAGER** à faire bénéficier de cette subvention que la population située sur le territoire de la haute Garonne,
- **DE S'ENGAGER** à solder la subvention avant le 31 décembre 2016,
- **D'APPROUVER** l'ordre des priorités ci-avant présenté.
- **S'ENGAGER** à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet, sauf autorisation visée au II de l'article R. 2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **De demander** l'aide de l'État au Titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – exercice 2015,

- **- S'engage** à renoncer à toute subvention du Conseil Général, si pour l'opération concernée la DETR lui est attribuée.

**VOTE - POUR : 20 – Adopté à l'unanimité.**

## 2014-79 - Délibération REFECTION DU CLOCHER DE L'EGLISE - DETR 2015 - Demande de subvention

Il est donné lecture au Conseil Municipal du projet de réfection du clocher de l'église.
Le financement des travaux s'établie de façon suivante :

| RECETTES | Montant | DEPENSES | Montant |
|---|---|---|---|
| Subvention État (50%) | 70 500.00 € | Travaux H.T réfection clocher | 141 000.00 € |
| Emprunt Caisse prêteuse | 30 000.00 € | Honoraires (8% du HT) | 11 280.00 € |
| Fonds propres | 85 500.00 € | Imprévus, variations de prix et divers | 2 720.00 € |
| | | Montant dépense H.T. | 155 000.00 € |
| | | T.V.A. 20% | 31 000.00 € |
| **TOTAL** | **186 000.00 €** | **TOTAL T.T.C.** | **186 000.00 €** |

**OUI** cet exposé il est proposé au **Conseil Municipal** :

- **D'ADOPTER** le projet concernant la réalisation des travaux et son plan de financement,

- **De DONNER** mandat à Madame le Maire pour signer les pièces nécessaires à la réalisation des travaux,

- **De S'ENGAGER** à faire bénéficier de cette subvention que la population située sur le territoire de la haute Garonne,

- **DE S'ENGAGER** à solder la subvention avant le 31 décembre 2015,

- **D'APPROUVER** l'ordre des priorités ci-avant présenté.

- **S'ENGAGER** à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet, sauf autorisation visée au II de l'article R. 2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **De demander** l'aide de l'État au Titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – exercice 2015,

- **- S'engage** à renoncer à toute subvention du Conseil Général, si pour l'opération concernée la DETR lui est attribuée.

**VOTE - POUR : 20 – Adopté à l'unanimité.**

## 2014-80 - DELIBERATION CONCERNANT LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES ENTRE LE SMEA 31 ET LA COMMUNE DE RIEUMES.

Il est proposé au Conseil municipal la présente convention

Entre
la commune de RIEUMES, représentée par son Maire,
et
le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, représenté par son Président,

il a été exposé et proposé ce qui suit :

Conformément aux statuts du SMEA 31, notamment son article 5b, « le syndicat mixte est un outil de coopération locale pour ses membres. Il s'inscrit dans un contexte de mise en commun de moyens et de solidarité entre collectivités et groupements de collectivités destiné :

- à lui permettre d'exercer pleinement les compétences qui lui ont été transférées,
- à réaliser des prestations intégrées auprès de ses membres pour l'exercice de leurs compétences,
- à lui permettre de bénéficier de prestations intégrées de la part de ses membres pour l'exercice de ses compétences.

Des conventions passées entre le syndicat mixte et chaque membre déterminent les modalités techniques et financières de réalisation de ces prestations intégrées qui donnent lieu à paiement.
Les membres du syndicat pourront, dans les mêmes conditions, mettre à disposition du syndicat mixte, par voie de convention, des services en vue de l'exercice de ses compétences.
Chaque membre du syndicat mixte ne pourra bénéficier de ces prestations que pour une compétence appartenant à un domaine de compétences, (....) dans lequel il a transféré au moins une compétence.»

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités techniques et financières de réalisation par le SMEA 31 des prestations intégrées visées ci-dessous au bénéfice de l'Adhérent.
Commune de Rieumes

**Article 2 : Domaines d'intervention de la mutualisation**

L'Adhérent a transféré au SMEA 31 des compétences dans un domaine de compétences du SMEA 31, soit :

**Domaine : Assainissement collectif**
**Compétence : Traitement**

Par souci d'économie des deniers publics, l'Adhérent peut bénéficier des moyens humains, matériels et techniques du SMEA 31pour répondre aux besoins identiques que rencontrent le SMEA 31 et l'Adhérent. Ces besoins sont détaillés en annexe 1.

Article 3 : Conditions financières

L'Adhérent rembourse au SMEA 31 les charges directes et indirectes qui pèsent sur les services dont il s'accorde le bénéfice au prorata des quantités utilisées en y appliquant la tarification adoptée par le SMEA 31 en vigueur.
Le SMEA 31 transmet, chaque année ou à chaque changement de tarification, à l'adhérent les tarifs qu'il a adoptés.
En vue du remboursement, le SMEA 31 établit et transmet à l'Adhérent un état des missions qu'il a exercées au titre de la présente convention avec indication de leur nature et de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée. Ces états sont établis trimestriellement aux 5 mars, 5 juin, 5 septembre et 5 décembre de chaque année.

Article 4 : Durée - Fin de la convention

La présente convention prend effet le 1er janvier 2015.
Il y sera mis fin sur demande expresse de l'une ou l'autre des parties, notifiée par écrit, et respectant un préavis de 6 mois.

Article 5 : Responsabilités, assurances et contentieux

Les deux parties se déclarent assurées pour l'intégralité des risques encourus dans le cadre de la présente convention.
Eu égard à son caractère administratif tout litige lié à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter par délibération le principe de cette convention de prestation intégrée auprès du SMEA 31 sous réserve d'une étude de l'impact financier que représente cette adhésion et qui sera présentée lors du prochain conseil municipal.

**VOTE - POUR : 20 – Adopté à l'unanimité.**

## 2014-81 - DELIBERATION Virements de crédits n°1 – budget principal Mairie

Il est proposé au Conseil municipal d'effectuer les virements de crédits suivants :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|---|---|
| 020 DI - Dépenses imprévues | 25 434.00€ | |
| 2117-59 DI - KLAUS (Bois, Forêts) | | 18 000.00 € |
| 2315 DI - Immobilisation en cours | | 120.00 € |
| 2313 DI – Immo en cours constructions | | 7 154.00 € |
| 2313-48 DI - Travaux place à la Volaille | | 160.00 € |
| **Total** | **25 434.00 €** | **25 434.00 €** |

Monsieur BERTIN, précise qu'il s'agit de régulariser des opérations de fin d'année qui ne modifieront pas les équilibres du budget 2014.

**VOTE - POUR : 20 – Adopté à l'unanimité.**

## 2014-82 - Délibération d'autorisation donnée à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater 25% des dépenses d'investissement de la Commune et du service Assainissement inscrites au budget prévisionnel 2014 dans l'attente du vote du budget 2015.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités et précise que la commune peut engager, liquider et surtout mandater, donc payer des dépenses d'investissements 2015 dans la limite de 25% des investissements budgétisés l'année précédente, soit 2014 ; entre le 1er janvier et le vote du budget 2015.

| Chapitre | Dépenses Investissement 2014 | Taux | Commune 2015 | Dépenses Investissement 2014 | Taux | Assainissement 2015 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 21 | 521 000.00 € | 25% | 130 250.00 € | 0 000.00 € | 25% | 0.00 € |
| 23 | 514 600.00 € | 25% | 128 650.00 € | 289 000.00 € | 25% | 72 250.00 € |
| **totaux** | **1 035 600.00 €** | **25%** | **258 900.00 €** | **289 000.00 €** | **25%** | **72 250.00 €** |

Madame le Maire, cette décision permet de fonctionner en début d'année sans créer de rupture d'un budget à l'autre et les opérations seront reprises dans les Budgets primitifs respectifs.

**VOTE - POUR : 20 – Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION SUR DES PROPOSITIONS D'ACTIONS AFIN DE PERENNISER L'OFFRE DE SANTE SUR NOTRE TERRITOIRE**

Il s'agit d'une information et pour l'instant il n'est pas demandé au conseil municipal de prendre des engagements sur cette démarche soutenue par des professionnels de la santé.
La démarche initiée vise à renouveler les cadres de santé sur la commune et redynamiser l'offre qui devrait avoir un rôle économique, humain et structurant sur l'attractivité de notre commune et du canton.
Une réflexion au niveau du Conseil Municipal sera engagée, on en reparle.

## 2014-83 - DELIBERATION portant sur le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération avenue de la bure – carrefour du cimetière :

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que pour des raisons techniques, nous sollicitons auprès du Président du Conseil général un déplacement du panneau d'entrée d'agglomération actuellement situé au 42 avenue de la Bure pour le descendre au niveau du cimetière RD7.
M LECUSSAN, indique que nous régularisons, en faisant cela une anomalie vu avec le secteur routier et mettons en conformité le chemin de l'escoubé et la rue notre Dame, qui seront désormais en agglomération.

**VOTE - POUR : 20 – Adopté à l'unanimité.**

## 2014-84 - DELIBERATION RAMASSAGE DES DECHETS VERTS

Il est proposé au conseil municipal que les agents de la commune interviennent pour ce service uniquement pour les personnes handicapées (titulaires de la carte d'invalidité) ou ayant des problèmes de santé ne leur permettant pas de se déplacer ou sans véhicule de + de 65 ans, à compter du 1er janvier 2015.
La périodicité de cette collecte demeurant la même, soit en janvier, février, novembre et décembre une fois par mois le 1er mercredi de chaque mois et les autres mois 2 fois par mois le 1er et 3ème mercredi.

**VOTE - POUR : 20 – Adopté à l'unanimité.**

## 2014-85 - DELIBERATION LOCATION ECRAN MAIRIE

Il est proposé au conseil municipal de fixer une caution de 150 € lors de chaque location de l'écran à des particuliers ou associations de la commune à compter du 1er janvier 2015.

**VOTE - POUR : 20 – Adopté à l'unanimité.**

## 2014-86 - DELIBERATION LOCATION A TITRE GRACIEUX DU GYMNASE POUR UNE ASSOCIATION

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder le prêt à titre gracieux du gymnase communal à l'association ACPG CATM veuves et TOE le 7 décembre prochain.
Il s'agit d'une demande exceptionnelle.

**VOTE - POUR : 20 – Adopté à l'unanimité.**

## 2014-87 - DELIBERATION LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Il est proposé de fixer un forfait chauffage par salle lors des périodes de froids (Délibération du 22 mai fixant les locations en annexe), comme ci-après :

| SALLES | RIEUMOIS | PERSONNES EXTERIEURES | Chauffage proposition forfait | Caution | Matériel disponible sur place |
|---|---|---|---|---|---|
| Salle Hélia T'Hézan | 110 € | 150 € | 30 € | 300 € | 20 tables<br>100 chaises plastiques |
| Halle aux Marchands | 200 € | 400 € | 60 € | 500 € | 20 tables<br>120 chaises |
| Hôtel du midi | Réservé aux associations | | | | 36 chaises + 2 tables |
| Salle du Conseil | Réservé au Conseil Municipal | | | | 30 chaises + 2 fauteuils |
| Salle du Pigeonnier | 130 € | 200 € | 30 € | 300 € | 20 tables<br>100 chaises plastiques<br>50 chaises bois |
| Église | Peut être mise à disposition à titre gracieux après accord du prêtre de la paroisse (ERP) | | | | |
| Gymnase | 180 € | 250 € | 60 € | 300 € | - |

**VOTE - POUR : 20 – Adopté à l'unanimité.**

## 2014-88 - DELIBERATION D'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE DES LOTISSEMENTS "LES TUILERIES, LESCOUBOUE, LE PRE et HOUNS DE LA COSTO-SPORTING SQUARE"

Par délibération en date du 14 janvier 2011, le conseil municipal a décidé d'intégrer dans le domaine public communal la voirie des lotissements suivants :

| Lotissement | rue | VOIRIE-Parcelle- Section | superficie | voirie |
|---|---|---|---|---|
| Les Tuileries | Avenue de la Forêt | C n° 1694 | 622 m² | 85 m |
| Lescouboué | Rue des Acacias | C n° 1781 | 2689 m² | 250 m |
| Le Pré | Rue des Tilleuls | C n° 1702, 1719, 1720, 1721 | 2168 m² | 240 m |
| Houns de la Costo Sporting Square | Rue du Levant | D n° 949, 952 | 2274 m² | 100 m |

En application de l'article L 141.3 du code de la voirie routière et de l'article L 138.3 du code de l'urbanisme.

Madame le Maire, souligne que dans ce dossier nous n'avons pas été jusqu'au bout et qu'il faut régulariser la situation et dresser un acte notarié pour que la personne publique puisse procéder à la mutation.

Il conviendrait ainsi, de compléter cette délibération comme suite et il vous est proposé :

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** le Code de la voirie routière,
**Vu** le Code de l'Urbanisme,
**D'APPROUVER** le transfert de propriété des voiries et réseau des lotissements ci-dessus désignés au profit de la commune.

**DE DECIDER** le classement dans le domaine public communal des voies et réseaux des « dits » lotissements.
**DE DECIDER** que la voirie et les réseaux des lotissements transférés feront l'objet d'un acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.
**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires aux procédures de rétrocession et de classement dans le domaine public communal.

**VOTE - POUR : 20 – Adopté à l'unanimité.**

## 2014-89 - DELIBERATION FORET COMMUNALE DE RIEUMES - APPROBATION DE L'AMENAGEMENT FORESTIER

Monsieur LEJEUNE, rappelle les grandes lignes du projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L.212-1 et L.212.2 du code forestier.
Ce projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme de coupes
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Il est proposé au Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur LEJEUNE d'émettre un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement de la forêt communale d'une contenance de 380 ha, et ses nouvelles dispositions pour la période 2014 - 2033.

**VOTE - POUR : 20 – Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION D'ACTIVITE 2013 DU Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du touch et de ses affluents (SIAH)**

Il ne s'agit pas d'une délibération, mais d'une information portée à l'attention du conseil municipal sur le rapport d'activité de l'exercice 2013 du SIAH qui rappelle les compétences, les zones d'interventions et retrace les missions accomplies durant l'année 2013. Il est précisé que ce rapport est consultable au secrétariat de la mairie.

## 2014-90 - DELIBERATION DE SOUTIEN A L'ACTION DU SIAH POUR LA SUSPENSION DE LA DIRECTIVE NITRATE LE TEMPS D'UNE CONCERTATION AVEC LE MONDE AGRICOLE

Il est donné lecture du courrier adressé le 21 novembre dernier par le Président du SIAH à Monsieur le Préfet de Région Midi-Pyrénées sur le projet de classement « zones vulnérables aux nitrates » publié par le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 23 juillet 2014.
Madame MAURY, pouvez-vous nous en dire un peu plus sur la directive nitrate.
Madame le Maire, tout est dit dans la lettre que je viens de lire.
Madame MAURY, si vous permettez, "La loi Européenne de 1991 sur la pollution des eaux par les nitrates peut avoir des conséquences sur la potabilité des ressources et l'équilibre biologique des milieux. Ici les nitrates d'origine agricole sont concernés. En 2011 l'Union Européenne a ouvert un contentieux à l'encontre de la France sur l'insuffisance des zones délimitées en 2007. En 2012 les communes de RIEUMES, BERAT, BEAUFORT, LHERM, POUCHARRAMET, etc. sont passées en zones vulnérables. Les agriculteurs de ces zones ont été tenus d'observer un cahier des charges les limitant dans l'utilisation des engrais et le traitement d'autres produits susceptibles de polluer les cours d'eau, les lacs et les nappes phréatiques . La France a été condamnée par la Cour de Justice Européenne le 13 juin 2013 sur l'insuffisance des zones désignées sur le bassin Adour/Garonne,

contestant certaines règles utilisées pour cette délimitation, et la menaçant de lourdes sanctions financières en manquements sur manquements. Le Préfet de Midi Pyrénées a donc étendu les zones vulnérables dans le bassin Adour/Garonne en abaissant le seuil de nitrates dans l'eau de 40mg/litre à 18mg/litre (cf courrier de Monsieur DINTILHAC).
En Juillet 2014 le Préfet de région a rattaché les communes de Labastide Clermont (située sur le bassin versant du Touch), Plagnole, Lahage, Savères et Montastruc Savès aux zones vulnérables. M.DINTILHAC, agriculteur à Labastide Clermont et Président du SIAH, a donc réagi. Il nous est demandé de voter une motion de soutien au SIAH alors qu'une enquête publique est ouverte jusqu'au 18 décembre 2014. Ma question est la suivante: l'absorption de nitrates étant étroitement liée aux cancers digestifs, nous sommes ici dans la définition de programmes d'actions cadrés par des arrêtés préfectoraux sur des problèmes environnementaux liés à un problème majeur de santé publique. "Que faire alors ? ne doit-on pas attendre la fin de l'enquête publique ?
Mme le Maire, vous avez mal compris en aucun moment il n'est proposé de supprimer les zones sur la carte. Je crois que tout le monde à conscience du problème et 18 mg par litre n'est pas justifié et il est demandé une concertation.
Il est proposé au conseil municipal de soutenir l'action de concertation du SIAH dans l'intérêt des populations de notre territoire et des acteurs locaux.

**VOTE - CONTRE : 2 – ABSTENTIONS : 2 – POUR : 16 – Adopté à la majorité.**

**INFORMATIONS :**

- TRIBUNAL ADMINISTRATIF

  ° Affaire LOQUET – appel TA de Bordeaux – dossier en cours
  ° OPH31 (Bail emphytéotique administratif)- affaire soldée
  ° ASSOCIATION SAVES ACCUEIL TRANSPARENCE (protocole d'accord transactionnel) + appel TA de Bordeaux – dossier en cours
  ° DUDOGNON/VICENTE (protocole d'accord transactionnel) + appel TA de Bordeaux – dossier en cours.

Madame MAURY, demande à Monsieur BERTIN si une convention d'honoraires a été signée pour ces dossiers.
Monsieur BERTIN, nous agissons au coup par coup.
Madame le Maire, nous sommes en cours de négociation.

- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage public Boulevard des vignes avec le SIECT.
- Convention GRDF (comptage gazpar) – installation de nouveaux compteurs
- Projet toiture photovoltaïque tennis + bureau d'études – projet en cours et le permis de construire déclenchera le dossier de demande de subvention auprès de la CREU. Sont concernés 2 courts de tennis
- Lutte contre le frelon asiatique par piégeage à l'étude
- Appels d'offres en cours : Assainissement 2° partie attribué pour les travaux à la Société DPSM pour un montant de 145 795 € HT + salle polyvalente – Architecte retenu M BENMANSSOUR pour un montant de 60 000 € HT.

Madame MAURY, quelle surprise d'apprendre par la dépêche que l'appel d'offres pour retenir un architecte avait été lancé par le bureau d'études ZAMORA, qui intervenait en qualité de.....
Monsieur LECUSSAN, assistance à maîtrise d'ouvrage.
Madame MAURY, je souhaite consulter toutes les pièces du dossier.
Madame le Maire, pas de problème et mieux vaut nous informer en amont pour prendre toutes dispositions.
Madame MAURY, cela fait 5 mois que j'ai demandé des documents et toujours rien.
Madame le Maire, nous vous avions proposé une date que vous n'avez pas honorée.
Madame MAURY, je me suis excusée ne pouvant être présente pour des raisons personnelles.
Madame le Maire, on fera le nécessaire pour mettre à votre disposition les documents, la seule chose demandée est de nous prévenir avant pour que l'on s'organise.

Madame MAURY, je pensais que je pouvais venir consulter des documents sans déranger qui que ce soit.
Madame le Maire, par correction pour les gens qui travaillent et pour pouvoir s'organiser il est nécessaire de prévenir avant.
Madame MAURY, la société des chalets aurait retirée sont permis.
Madame le Maire, il vient tout juste d'être redéposé aujourd'hui, après concertation et inclus les ateliers municipaux qui seront relocalisés au stade en attendant.

- Travaux sylvicoles – Tempête klaus seront terminés en fin d'année.
- Subvention du Conseil Général – filet pare-ballons – montant : 3 164.89 €
- Participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à la performance épuratoire – montant accordé pour 2013 : 21 474.00 €
- Projet signalétique sur la commune en cours de réalisation en collaboration avec les commerçants et la Communauté de Communes du Savès.
- Foyer les lauriers – projet conduit par les chalets intégrera les ateliers municipaux.
- Achats de tables auprès de la CCS (10 tables à 15 € l'une).
- Inauguration de l'orgue de l'église le 12 décembre est reportée.
- Tarifs du gaz – Négociation en cours avec 4 fournisseurs

Madame MAURY, puis-je vous poser 2 questions Mme le Maire :

- Serez-vous comme l'indique la presse candidate avec Monsieur DINTHILLAC, aux élections départementales.
- Le dossier revitalisation des centres bourgs de Rieumes n'est pas retenu, avez-vous des informations.

Madame le Maire, il n'est pas prévu de communiquer sur la première question et sur le dossier « Centre bourg » je n'ai pas à ce jour de notification officielle, mais il est vrai que nous n'avons pas été retenu même si notre dossier été un bon dossier appuyé par le Préfet de Midi-Pyrénées.
Madame MAURY, dossier présenté sans concertation et sur lequel nous aurions pu vous apporter notre savoir-faire.
Monsieur ESTOURNES, je vous ai envoyé pas moins de 3 mails pour obtenir copie du dossier.
Madame le Maire, il était consultable en mairie, mais on vous le photocopiera.
Madame MONTAUT, nous avons droit à avoir les documents en amont pour étudier les dossiers ce qui n'est pas le cas.
Madame le maire, nous nous attacherons à vous donner satisfaction comme le dit la loi.
Madame MONTAUT, sur les commissions communales nous n'avons toujours pas de réponse et vous ne respectez pas la loi.
Madame le Maire, nous vous avons proposé de vous inscrire dans ces commissions et nous attendons toujours vos propositions.
Monsieur ESTOURNES, nous avions indiqué que nous souhaitions connaître, avant de nous inscrire, la fréquence des réunions, les horaires ainsi que les conseillers inscrits.
Madame le Maire, les commissions sont ouvertes, manifestez-vous.
Monsieur ESTOURNES, souhaite que la responsable du pôle relations publique mette à jour le site avec le nom de tous les conseillers municipaux, ce qui n'est toujours pas fait.
Madame MAURY, par rapport à l'organigramme de la mairie, que fait Sylvie.
Madame le Maire, Sylvie fait partie du pôle relations publique et, 2 fois par semaine, est affectée à la salle de réunion de l'Hôtel du Midi pour les expositions.

Séance levée à 22 h 39.

Madame le Maire,

MAIRIE DE RIEUMES (Haute-Garonne)

Jennifer COURTOIS-PERISSE.

Le Secrétaire de séance,

Michel BALLONGUE